



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

# AVIS PUBLIC

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06

### RÈGLEMENT 2025-06 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-CÉLINE CORBEIL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS :**

**QUE** le conseil municipal a adopté le 3 octobre 2025, le règlement portant le numéro 2025-06 intitulé « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ».

**QU'**une copie de ce règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau ainsi que sur le site internet [www.val-joli.ca](http://www.val-joli.ca)

**QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À VAL-JOLI, CE 6 OCTOBRE 2025.**

Marie-Céline Corbeil  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Joli, certifie avoir publié cet avis public concernant le règlement numéro 2025-06 au bureau municipal et sur le site internet.

Donné à Val-Joli, ce 6<sup>e</sup> jour d'octobre 2025.

Marie-Céline Corbeil  
Directrice générale et greffière-trésorière